



Démission d'un CDI pour un autre CDI

Par **Vanessa59200**, le **17/11/2014** à **07:45**

Bonjour à tous,rnrnJe suis actuellement en CDI depuis + de 1 an et un employeur souhaite me débaucher pour un autre CDI. Il me propose une augmentation de salaire par rapport à mon poste actuel de 5000 € en + pour l'année.rnrnMa question est la suivante, si je démissionne et que mon nouvel employeur arrête ma période d'essai, est ce que je peux prétendre au ASSEDIC de part ma démission de mon ancien employeur ? rnrnEn vous remerciant par avance de votre participation.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **17/11/2014** à **09:50**

Bonjour,rnOui si la rupture intervient au dela des 91 premiers jours.rnMais bon, il vaut mieux attendre d'autres avis, car je ne suis pas très informé de la nouvelle convention UNEDIC

Par **Lag0**, le **17/11/2014** à **14:09**

Bonjour,rnA partir du moment où c'est l'employeur qui rompt la période d'essai, vous aurez droit aux allocations chômage à condition de faire état de 3 années continues d'affiliation à l'assurance chômage (puisque vous aurez démissionné de l'emploi précédent) si la rupture intervient avant 91 jours, et si elle intervient après, vous y aurez droit sans condition.

Par **Vanessa59200**, le **19/11/2014** à **20:50**

Merci pour toutes ses précisions
Cordialement